

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-49_2017-DE
Reçu le 18/07/2017

SICTIAM

Accompagnement RH : Mettre en œuvre le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)



Conseil en organisation
des Ressources Humaines

Proposition d'intervention du 10 février 2017



SOMMAIRE

1. LA DEMANDE.....	3
1.1. Le contexte de la demande.....	3
1.2. Les objectifs.....	3
2. PROPOSITION D'INTERVENTION.....	3
2.1. Démarche envisagée.....	3
2.2. Modalités techniques et financières.....	4
2.2.1. Modalités d'intervention.....	4
2.2.2. Coût prévisionnel de la mission.....	4
2.2.3. Règlement de la mission.....	6
3. DECISION DE LA COLLECTIVITE.....	6



1. LA DEMANDE

1.1. *Le contexte de la demande*

Une réunion en date du 07/02/2017 avec la Responsable RH du SICTIAM, madame BENABBOU, a permis de formuler la demande concernant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois désignés à ce jour par les textes.

Le SICTIAM, en effet, dispose d'un régime indemnitaire en vigueur pour les agents (filiale administrative et technique) et souhaite pouvoir mener dans les meilleurs délais la transition vers le dispositif obligatoire du RIFSEEP. L'organe délibérant a, en 2015, mis en place l'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emplois des administrateurs. De plus, depuis 2013 les agents bénéficient d'une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Le SICTIAM dispose des fiches de postes pour les agents et souhaite pouvoir améliorer la gestion de ses ressources humaines tout en respectant ses obligations en la matière par la révision des conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Le besoin exprimé consiste à pouvoir effectuer la transition vers l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire reposant sur une grille de critères objectifs permettant la mise en place d'une démarche équitable d'attribution des primes en cohérence avec les fonctions.

Compte tenu de la difficulté de mettre en œuvre dans des délais brefs un dispositif relativement complexe, la commune souhaite le concours du CDG 06 pour l'accompagner dans cette démarche afin de sécuriser son dispositif, lui proposer des solutions et l'aider à mettre en œuvre.

1.2. *Les objectifs*

Les objectifs identifiés auprès de la Direction Générale, madame HOUZE et monsieur KUHN, sont les suivants :

- Analyser le régime indemnitaire afin de définir des axes de répartition en vue de les intégrer dans le nouveau régime indemnitaire ;
- Bénéficier d'un dispositif opérationnel RIFSEEP en 2017 permettant la mise en place d'indicateurs constituant un levier de management et de motivation des agents.

2. PROPOSITION D'INTERVENTION

2.1. *Démarche envisagée*

Afin d'atteindre les objectifs précités, il est proposé une intervention du Centre de gestion en trois phases ; cette action du Conseil en organisation des RH sera menée avec la direction générale et la responsable des RH :

Phase 1 :

L'accompagnement du CDG06 dans cette phase vise à permettre au SICTIAM :

- d'apprécier les enjeux de la mise en place du RIFSEEP au regard de la gestion des ressources humaines ;
- de définir des objectifs de gestion RH par l'outil RIFSEEP en déterminant les marges de manœuvre du SICTIAM pour l'attribution du régime indemnitaire ;
- de disposer d'un diagnostic de l'existant, réalisé par le CDG06 : primes spécifiques et vérification des modalités d'attribution de certaines indemnités et de la nouvelle bonification



indiciaire, impact éventuel de l'absentéisme sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Le CDG indique les éléments préalables à l'élaboration d'un diagnostic exhaustif de l'existant. Ce diagnostic pourra permettre au SICTIAM la mise à jour des outils : organigramme, tableau des effectifs, fiches de postes, dispositif de l'entretien professionnel.

Phase 2 :

Dans une deuxième phase, à partir de l'état de l'existant et du diagnostic, le CDG06 élabore une proposition de répartition des différents groupes de fonction. Elle s'effectue au regard de l'analyse des postes et métiers et prend en compte les différents éléments de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel).

Ce travail devra permettre la meilleure adaptation de l'outil au contexte du SICTIAM pour intégrer les critères d'attribution du régime indemnitaire

Cet accompagnement est articulé autour des axes suivants :

- Élaboration d'une proposition adaptée à la nature des postes et métiers présents dans l'établissement, au regard de leur position dans l'organigramme ;
- Importation des données et paramétrages des cotations dans l'outil RIFSEEP du CDG 06 et simulation(s) ;
- Analyse de la cohérence et de la pertinence au regard des objectifs, mesure des écarts ;
- Aide à la décision pour validation.

Phase 3 :

En troisième phase, après validation, l'accompagnement porte sur les actions suivantes :

- Élaboration des documents pour présentation au CT et délibération pour le Conseil syndical ;
- Edition des arrêtés individuels pour mise en œuvre auprès des agents.

2.2. Modalités techniques et financières

2.2.1. Modalités d'intervention

En application de la convention-cadre n°2015-135 signée par l'autorité territoriale, une demande d'adhésion à la mission «Conseil en organisation RH» a été souscrite à la signature de cette proposition.

L'intervention du conseiller en organisation du CDG06 débutera après la validation de la présente proposition d'intervention.

Pour réaliser cette mission, le CDG 06 met à disposition du SICTIAM des conseillers en organisation certifiés dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le référent pour cette mission est Madame Line LOUPEC qui pourra être accompagnée en tant que de besoin par un autre conseiller.

2.2.2. Coût prévisionnel de la mission

Ce coût prévisionnel détaillé dans la fiche ci-jointe est calculé pour une mission de conseil en organisation selon les modalités définies par la délibération du Centre de Gestion n° 2012-13 du 26 juin 2012.

Le coût qui sera facturé à la collectivité sera calculé en fonction des données réelles issues du déroulement de la mission.



La valeur du coefficient de complexité est fixée à 1,3 au regard du niveau d'expertise requis par la demande.

PROPOSITION D'INTERVENTION

Référence :	20170210_SICTIAM_LL
Collectivité :	SICTIAM
Intitulé de la mission	Accompagnement RH - RIFSEEP
Date de la proposition :	10/02/2017

Phases	Temps consultant en journées	Autres coûts	Précisions
1. Définition du besoin, recueil des objectifs, diagnostic de l'existant, étude RI, analyse des outils	2		
2.1 Aide à la définition des critères de répartition - proposition de choix	2		
2.2 Importation des données RI, cotation, simulations de RIFSEEP. Contrôle écarts, régularité et cohérence dispositif	1,5		
3. Edition des documents CT, délibération et arrêtés individuels	0,5		
Nombre de jours	6,00	0,00 €	

Coût consultant par jour	547,17 €
Coefficient de complexité	1,3
Coût consultant pour l'opération	4 267,93 €
Autres coûts	0,00 €
Coût total prévisionnel de l'opération	4 267,93 €



2.2.3. Règlement de la mission

Une fiche financière de l'opération sera tenue à jour par le CDG06 et transmise à la collectivité avec la facturation.

La facturation de la mission s'opèrera après clôture de la mission.

L'engagement par le CDG06 des travaux afférents à chacune des phases énumérées dans le tableau ci-dessus, emporte paiement de la totalité de la phase.

3. DECISION DE LA COLLECTIVITE

La présente proposition est acceptée

Fait à

Le

*Monsieur Charles Ange GINESY
Président du SICTIAM
Député des Alpes Maritimes*

Un exemplaire signé est à retourner au CDG06 – Conseil en organisation RH – A l'attention de Line LOUPEC – 33, bd Henri Lantelme – Espace 3000 – BP169 – 06704 ST LAURENT DU VAR CEDEX

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-49_2017-DE
Regu le 18/07/2017

AR PREFECTURE

006-250601879-20170608-49_2017-DE
Reçu le 16/07/2017



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes
33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – BP 169 – 06 704 Saint-Laurent-du-Var
Tél : 04 92 27 34 34 – Internet : <http://www.cdg06.fr>

Établissement public administratif créé par la loi n° 26.01.84 et le décret n° 28.06.85